

Département
d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement
de RENNES

N° 2026 - 50

Commune
de
Muël
35290

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Date de convocation :
15 septembre 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.

Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, MEANCE Alain, adjoints, BRIAND Claude, LEPRETRE Nathalie, THEBAULT Nicole, DARTOIS Jérôme, GUILLARD Frédéric, DUBOST Marie-Laure, VONE Nina

Etaient absents : JOLIVET Jean-Philippe, GILLET Isabelle, GREFFIER Nolwenn,
Procuration de Madame GILLET Isabelle à Madame CARDINAL Françoise
Madame MORICE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

Thème : Patrimoine
Objet : Site mémoriel
de Point Clos

Dans le cadre d'une mise en valeur du site de Point Clos, Monsieur le Maire propose au conseil de donner un accord de principe sur des échanges fonciers entre la commune et l'ONF en partenariat avec les communes de GAEL et CONCORET.

Les trois communes (GAEL – MUEL – CONCORET) souhaitent au niveau du site de Point Clos obtenir la maîtrise foncière d'environ 12 ha afin de mettre en valeur l'arboretum et d'entretenir les ruines de l'ancien camp du site mémoriel de Point Clos.

Il a été convenu avec l'ONF d'échanger 1 ha pour 1 ha sur un total de 12 ha, ce qui représente 60 000 € réparti entre les 3 communes à hauteur de 20 000 € pour MUEL. La commune se proposant d'échanger 3 ha de parcelles boisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- donne un accord de principe sur cet échange foncier sachant qu'un protocole d'accord sera soumis au conseil prochainement afin de valider ou non définitivement cet échange
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches dans ce sens.

Certifié exécutoire le
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick CHENAIS